



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 8 février 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau (jusqu'à 21h36), Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 21h16), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau (jusqu'à 22h30), Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

#### Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier (à partir de 21h36)  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (jusqu'à 21h16)  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jean-Pierre Le Moing (à partir de 22h30)

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

## 20. PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

### Exposé :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La Ville de Quimperlé souhaite mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le domaine de la santé.

Il est proposé que les agents titulaires, stagiaires et les contractuels, recrutés sur des emplois permanents, ayant souscrit une protection santé dans le cadre d'un contrat labellisé proposé par leur mutuelle, bénéficient de l'aide suivante, en fonction du revenu annuel net imposable au 31 décembre de l'année N-1 :

- 14€ brut par mois pour moins de 20 000€
- 12€ brut par mois entre 20 et 25 000€
- 10€ brut par mois pour plus de 25 000€.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire. Les montants ne sont pas proratisés au regard du temps de travail.

### Proposition :

Après avis du Comité Technique émis le 24 janvier 2017,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé et de retenir la labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- de préciser que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 20 janvier 2017

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (7 abstentions).**

  
Le MAIRE,  
Michael QUERNEZ.